



IDEAL WORK

1,5IDEALSTUCK10S Comp.B

Révision n. 5

Du 14/10/2019

Imprimé le 16/05/2020

Page n. 1/20

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH – Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:

1,5IDEALSTUCK10S Comp.B

Dénomination

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire

Durcisseur pour une résine époxy

Utilisations Identifiées

Industrial

Professionnelles

Consommateurs



1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale:

IDEAL WORK SRL

Adresse:

Via Kennedy, 52

Localité et Pays:

31030 Vallà di Riese Pio X (TV)

Italie

Tél. +39 0423/4535

Adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

sicurezza@idealwork.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente s'adresser à:

Belgique: +32 070 / 245 245

France: ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59

Luxembourg: 8002 5500

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B

H360F

Peut nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Corrosion cutanée, catégorie 1B

H314

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, catégorie 1

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H360F

Peut nuire à la fertilité.

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H314

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



IDEAL WORK

1,5IDEALSTUCK10S Comp.B

Révision n. 5

Du 14/10/2019

Imprimé le 16/05/2020

Page n. 2/20

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Conseils de prudence:

- P201** Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin
P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation local / régional / national /international.

Contient:

Phenol, dodecyl-, branched
4,4'-isopropylidènediphénol
2-pipérazine-1-yléthylamine
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
Trimethylhexamethylenediamine

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
Sulfate de baryum		
CAS 7727-43-7	$40 \leq x < 80$	
CE 231-784-4		
INDEX -		
Alcool benzylique		
CAS 100-51-6	$5 \leq x < 10$	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319
CE 202-859-9		
INDEX 603-057-00-5		
N° Reg. 01-2119492630-38		
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine		
CAS 2855-13-2	$5 \leq x < 10$	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412
CE 220-666-8		
INDEX 612-067-00-9		
N° Reg. 01-2119514687-32		
Talc		
CAS 14807-96-6	$1 \leq x < 5$	
CE 238-877-9		
INDEX -		
Trimethylhexamethylenediamine		
CAS 25513-64-8	$1 \leq x < 3$	Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A



IDEAL WORK

1,5IDEALSTUCK10S Comp.B

Révision n. 5

Du 14/10/2019

Imprimé le 16/05/2020

Page n. 3/20

H317

CE 247-063-2

INDEX -

N° Reg. 01-2119560598-25

4,4'-isopropylidènediphénol

CAS 80-05-7

$1 \leq x < 3$

Repr. 1B H360F, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 201-245-8

INDEX 604-030-00-0

N° Reg. 01-2119457856-23

2-pipérazine-1-yléthylamine

CAS 140-31-8

$1 \leq x < 3$

Repr. 2 H361, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 4 H302, STOT RE 1 H372, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412

CE 205-411-0

INDEX 612-105-00-4

N° Reg. 01-2119471486-30

Phenol, dodecyl-, branched

CAS 121158-58-5

$0,3 \leq x < 1$

Repr. 1B H360F, Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=10

CE 310-154-3

INDEX -

N° Reg. 01-2119513207-49

Carbonate de magnésium

CAS 546-93-0

$0,1 \leq x < 0,5$

CE 208-915-9

INDEX -

Quartz (SiO₂)

CAS 14808-60-7

$0 \leq x < 0,1$

CE 238-878-4

INDEX -

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles



IDEAL WORK

1,5IDEALSTUCK10S Comp.B

Révision n. 5

Du 14/10/2019

Imprimé le 16/05/2020

Page n. 4/20

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10.

Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland
ESP	España
FRA	France
GBR	United Kingdom
EU	OEL EU

TRGS 900 (Fassung 31.1.2018 ber.) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2017
JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
EH40/2005 Workplace exposure limits
Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE;
Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.



IDEAL WORK

1,5IDEALSTUCK10S Comp.B

Révision n. 5

Du 14/10/2019

Imprimé le 16/05/2020

Page n. 5/20

TLV-ACGIH

ACGIH 2018

Sulfate de baryum

Valeur limite de seuil

Valeurs limites de l'Union					
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	0,3		2,4	RESPIR
VLA	ESP	10			INHALA
WEL	GBR	4			
WEL	GBR	10			INHALA
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				0,115	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				600,4	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP				62,2	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				207,7	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				13000 mg/kg bw/d				
Inhalation				10 mg/m3			10 mg/m3	10 mg/m3

Alcool benzylique

Valeur limite de seuil

Valeurs limites de l'Union						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	22	5	44	10	INHALA
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				1		mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,1		mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				5,27		mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,527		mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				2,3		mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP				39		mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,456		mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND	20 mg/kg bw/d	VND	4 mg/kg bw/d				
Inhalation	VND	27 mg/m3	VND	5,4 mg/m3	VND	110 mg/m3	VND	22 mg/m3
Dermique	VND	20 mg/kg bw/d	VND	4 mg/kg bw/d	VND	40 mg/kg bw/d	VND	8 mg/kg bw/d



IDEAL WORK

1,5IDEALSTUCK10S Comp.B

Révision n. 5

Du 14/10/2019

Imprimé le 16/05/2020

Page n. 6/20

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,06	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,006	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5,784	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,578	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,23	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	3,18	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,121	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	0,526 mg/kg bw/d				
Inhalation					0,073 mg/m3	VND	0,073 mg/m3	VND

Talc

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
		mg/m3	ppm
VLA	ESP	2	
WEL	GBR	1	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	597,97	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	141,26	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	31,33	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	3,13	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	10	mg/m3

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		160 mg/kg bw/d		160 mg/kg bw/d				
Inhalation	1,8 mg/m3	1,08 mg/m3	1,8 mg/m3	1,08 mg/m3	3,6 mg/m3	2,16 mg/m3	3,6 mg/m3	2,16 mg/m3
Dermique			2,27 mg/kg bw/d	21,6 mg/kg bw/d			4,54 mg/kg bw/d	43,2 mg/kg bw/d

Trimethylhexamethylenediamine

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,102	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,01	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,622	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,062	mg/kg



IDEAL WORK

1,5IDEALSTUCK10S Comp.B

Révision n. 5

Du 14/10/2019

Imprimé le 16/05/2020

Page n. 7/20

Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,315	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	72	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	10	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,05 mg/kg bw/d				

4,4'-isopropylidènediphénol

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
		mg/m3	ppm
OEL	EU	10	INHALA

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,018	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,018	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,2	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,24	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,011	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	320	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	3,7	mg/kg/d

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND	0,004 mg/kg bw/d	VND	0,004 mg/kg bw/d				
Inhalation	1 mg/m3	1 mg/m3	1 mg/m3	1 mg/m3	2 mg/m3	2 mg/m3	2 mg/m3	2 mg/m3
Dermique	VND	0,002 mg/kg bw/d	VND	0,002 mg/kg bw/d	VND	0,031 mg/kg bw/d	VND	0,031 mg/kg bw/d

2-pipérazine-1-yléthylamine

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,058	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,006	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	215	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	21,5	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,58	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	250	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém



IDEAL WORK

1,5IDEALSTUCK10S Comp.B

Révision n. 5

Du 14/10/2019

Imprimé le 16/05/2020

Page n. 8/20

	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Inhalation			80 mg/m3	10,6 mg/m3	0,015 mg/m3	10,6 mg/m3
Dermique					0,006	3,33 mg/kg bw/d

Phenol, dodecyl-, branched

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,000074	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,000007	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,226	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,027	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,00037	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	4	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,118	mg/kg/d

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND	1,26 mg/kg bw/d	VND	0,075 mg/kg bw/d				
Inhalation	VND	13,26 mg/m3	VND	0,79 mg/m3	VND	44,18 mg/m3	VND	1,762 mg/m3
Dermique	VND	50 mg/kg bw/d	VND	0,075 mg/kg bw/d	VND	166 mg/kg bw/d	VND	0,25 mg/kg bw/d

Carbonate de magnésium

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
		mg/m3	ppm
VLEP	FRA	10	
WEL	GBR	4	

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		7,23 mg/kg bw/d		7,23 mg/kg bw/d				

Quartz (SiO2)

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
		mg/m3	ppm
MAK	DEU	0,15	
VLA	ESP	0,1	
VLEP	FRA	0,1	
TLV-ACGIH		0,025	



IDEAL WORK

1,5IDEALSTUCK10S Comp.B

Révision n. 5

Du 14/10/2019

Imprimé le 16/05/2020

Page n. 9/20

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide visqueux
Couleur	gris foncé
Odeur	d'amine
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	Pas disponible
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	> 60 °C
Taux d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite infer.d'inflammab.	Pas disponible
Limite super.d'inflammab.	Pas disponible
Limite infer.d'explosion	Pas disponible
Limite super.d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de vapeur	Pas disponible



IDEAL WORK

1,5IDEALSTUCK10S Comp.B

Révision n. 5

Du 14/10/2019

Imprimé le 16/05/2020

Page n. 10/20

Densité relative	2,20
Solubilité	partiellement soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	23000 - 30000 cP (Brookfield, 20°C)
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) :	0
VOC (carbone volatil) :	0

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

Sulfate de baryum

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Alcool benzylique

Avec strong chauffage former des mélanges detonant avec l'air.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Talc

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Trimethylhexamethylenediamine

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

4,4'-isopropylidènediphénol

Pas de numero disponible.

2-pipérazine-1-yléthylamine

Pas de numero disponible.

Phenol, dodecyl-, branched

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Carbonate de magnésium

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Quartz (SiO₂)

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

Sulfate de baryum

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Alcool benzylique

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Talc

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.



IDEAL WORK

1,5IDEALSTUCK10S Comp.B

Révision n. 5

Du 14/10/2019

Imprimé le 16/05/2020

Page n. 11/20

Trimethylhexamethylenediamine

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

4,4'-isopropylidènediphénol

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

2-pipérazine-1-yléthylamine

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Phenol, dodecyl-, branched

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Carbonate de magnésium

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Quartz (SiO₂)

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

Sulfate de baryum

Éviter l'exposition à: hautes températures.

Alcool benzylique

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants,acide bromhydrique,fer.

Réagit violemment en dégageant de la chaleur au contact de: agents oxydants,acide bromhydrique,fer.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Peut réagir violemment avec: acides,agents oxydants forts.

Talc

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Trimethylhexamethylenediamine

Réagit violemment avec: acides,agents oxydants forts.

4,4'-isopropylidènediphénol

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

2-pipérazine-1-yléthylamine

Pas de numero disponible.

Phenol, dodecyl-, branched

Pas de numero disponible.

Carbonate de magnésium

Éviter l'exposition à: hautes températures.

Quartz (SiO₂)

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

Sulfate de baryum

Se décompose si exposé à: hautes températures.

Alcool benzylique

Éviter l'exposition à: chaleur.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine



IDEAL WORK

1,5IDEALSTUCK10S Comp.B

Révision n. 5

Du 14/10/2019

Imprimé le 16/05/2020

Page n. 12/20

Éviter le contact avec: acides forts, agents oxydants forts.
Éviter l'exposition à: chaleur, sources de chaleur.

Talc
Pas de numero disponible.

Trimethylhexamethylenediamine
Éviter l'exposition à: chaleur.

4,4'-isopropylidènediphénol
Éviter le contact avec: agents oxydants.

2-pipérazine-1-yléthylamine
Éviter l'exposition à: hautes températures.
Éviter le contact avec: oxydes de carbone.

Phenol, dodecyl-, branched
Pas de numero disponible.

Carbonate de magnésium
Éviter le contact avec: agents oxydants, acides forts.

Quartz (SiO₂)
Pas de numero disponible.

10.5. Matières incompatibles

Sulfate de baryum
Pas de numero disponible.

Alcool benzylique
Attaque différents types de matières plastiques.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
Éviter le contact avec: acides forts, bases fortes, forts oxydants.

Talc
Pas de numero disponible.

Trimethylhexamethylenediamine
Éviter le contact avec: acides forts, agents oxydants forts.

4,4'-isopropylidènediphénol
Pas de numero disponible.

2-pipérazine-1-yléthylamine
Éviter le contact avec: acides, agents oxydants, aldéhydes, alcools, acrylates, hydrocarbures halogénés, cétones, nitrates, métaux.

Phenol, dodecyl-, branched
Éviter le contact avec: agents oxydants forts.

Carbonate de magnésium
Pas de numero disponible.

Quartz (SiO₂)
Pas de numero disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Sulfate de baryum
Pas de numero disponible.

Alcool benzylique
Pas de produits de décomposition dangereux dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
Chauffé au point de décomposition, émet: oxydes de carbone, oxydes d'azote, fumées toxiques.
Par décomposition, dégage: ammoniac.



IDEAL WORK

1,5IDEALSTUCK10S Comp.B

Révision n. 5

Du 14/10/2019

Imprimé le 16/05/2020

Page n. 13/20

Talc

Pas de produits de décomposition dangereux dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

Triméthylhexaméthylènediamine

Par décomposition, dégage: ammoniac.

4,4'-isopropylidènediphénol

Par décomposition thermique libérer: des phénols, des dérivés du phénol.

2-pipérazine-1-yléthylamine

Par décomposition, dégage: amines,éthylènediamine,ammoniac.

Phenol, dodecyl-, branched

Par décomposition, dégage: oxydes de carbone.

Carbonate de magnésium

Pas de produits de décomposition dangereux dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

Quartz (SiO₂)

Pas de numero disponible.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:> 20 mg/l

LD50 (Oral) du mélange:>2000 mg/kg

LD50 (Dermal) du mélange:>2000 mg/kg

Alcool benzylique

LD50 (Or.) 1620 mg/kg male rat

LD50 (Der) 2000 mg/kg rabbit

LC50 (Inh) > 4,178 mg/l/4h male/female rat

2-pipérazine-1-yléthylamine

LD50 (Or.) 2097 mg/kg male rat

LD50 (Der) 866 mg/kg male rabbit

Phenol, dodecyl-, branched

LD50 (Or.) 2100 mg/kg male/female rat

LD50 (Der) 15000 mg/kg male rabbit

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

LD50 (Or.) 1030 mg/kg male rat

LD50 (Der) > 2000 mg/kg male/female rat

Sulfate de baryum

LD50 (Or.) > 3000 mg/kg male rat

LD50 (Der) > 2000 mg/kg rat

**IDEAL WORK****1,5IDEALSTUCK10S Comp.B**

Révision n. 5

Du 14/10/2019

Imprimé le 16/05/2020

Page n. 14/20

Trimethylhexamethylenediamine
LD50 (Or.) 910 mg/kg male rat

4,4'-isopropylidènediphénol
LD50 (Or.) > 2000 mg/kg male/female rat
LD50 (Der) 3000 mg/kg rabbit
LC50 (Inh) 0,17 mg/l/4h male/female rat

Talc
LD50 (Or.) > 5000 mg/kg male rat
LD50 (Der) > 2000 mg/kg male/female rat
LC50 (Inh) > 2,1 mg/l/4h male/female rat

Carbonate de magnésium
LD50 (Or.) > 2000 mg/kg female rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE
Corrosif pour la peau

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE
Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE
Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION
Peut nuire à la fertilité

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE
Risque présumé d'effets graves pour les organes

DANGER PAR ASPIRATION
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Alcool benzylique

LC50 - Poissons	460 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	230 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	700 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata
NOEC Chronique Crustacés	51 mg/l Daphnia magna

2-pipérazine-1-yléthylamine

LC50 - Poissons	2190 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	58 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1000 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata



IDEAL WORK

1,5IDEALSTUCK10S Comp.B

Révision n. 5

Du 14/10/2019

Imprimé le 16/05/2020

Page n. 15/20

Phenol, dodecyl-, branched

LC50 - Poissons

40 mg/l/96h Pimephales promelas

EC50 - Crustacés

0,037 mg/l/48h Daphnia magna

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques

0,07 mg/l Desmodesmus subspicatus

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

LC50 - Poissons

110 mg/l/96h Leuciscus idus

EC50 - Crustacés

388 mg/l/48h Chaetogammarus marinus

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

37 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

NOEC Chronique Crustacés

3 mg/l Daphnia magna

Sulfate de baryum

LC50 - Poissons

> 3,5 mg/l/96h Danio rerio

EC50 - Crustacés

14,5 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

> 1,15 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

NOEC Chronique Poissons

> 100 mg/l Danio rerio

Trimethylhexamethylenediamine

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

43,5 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata

NOEC Chronique Poissons

> 10,9 mg/l Danio rerio

NOEC Chronique Crustacés

1,02 mg/l Daphnia magna

4,4'-isopropylidènediphénol

LC50 - Poissons

9,4 mg/l/96h Menidia menidia

EC50 - Crustacés

10,2 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

1,1 mg/l/72h Skeletonema costatum

NOEC Chronique Poissons

0,64 mg/l Pimephales promelas

NOEC Chronique Crustacés

0,17 mg/l Mysidopsis bahia

Talc

LC50 - Poissons

89581 mg/l/96h Fishes species

EC50 - Crustacés

36812 mg/l/48h Daphnid species

Carbonate de magnésium

LC50 - Poissons

2120 mg/l/96h Pimephales promelas

EC50 - Crustacés

322 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

> 100 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité

Alcool benzylique

Solubilité dans l'eau

très soluble 40000 mg/l

Rapidement dégradable

95 - 97 % 21 d

2-pipérazine-1-yléthylamine

NON rapidement dégradable



IDEAL WORK

1,5IDEALSTUCK10S Comp.B

Révision n. 5

Du 14/10/2019

Imprimé le 16/05/2020

Page n. 16/20

Phenol, dodecyl-, branched

Solubilité dans l'eau

légèrement soluble 2,0 mg/l

NON rapidement dégradable

10 % 56 d

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Solubilité dans l'eau

miscible > 492000 mg/l

NON rapidement dégradable

8 % 28 d

Sulfate de baryum

Solubilité dans l'eau

légèrement soluble 3,1 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

Trimethylhexamethylenediamine

Solubilité dans l'eau

miscible > 476000 mg/l

NON rapidement dégradable

7 % 28 d

4,4'-isopropylidènediphénol

Solubilité dans l'eau

modérément soluble 300 mg/l

Rapidement dégradable

74,7 - 81,4 % 28 d

Talc

Solubilité dans l'eau

insoluble < 0,1 mg/l

Rapidement dégradable

Carbonate de magnésium

Solubilité dans l'eau

modérément soluble 110 mg/l

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sulfate de baryum

BCF

68,4

Talc

BCF

3162

12.4. Mobilité dans le sol

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Coefficient de répartition : sol/eau

2,97

Trimethylhexamethylenediamine

Coefficient de répartition : sol/eau

1,4

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

**IDEAL WORK****1,5IDEALSTUCK10S Comp.B**

Révision n. 5

Du 14/10/2019

Imprimé le 16/05/2020

Page n. 17/20

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA: 2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: POLYAMINES, LIQUIDE, CORROSIVES, N.S.A. (isophoronediamine)

IMDG: POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (isophoronediamine)

IATA: POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (isophoronediamine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Dangereux pour l'environnement

IMDG: Marine Pollutant

IATA: NO



Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (E)
	Special Provision: -		
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 856
	Pass.:	Quantité maximale: 5 L	Mode d'emballage: 852
	Instructions particulières:	A3, A803	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes



IDEAL WORK

1,5IDEALSTUCK10S Comp.B

Révision n. 5

Du 14/10/2019

Imprimé le 16/05/2020

Page n. 18/20

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit
Point

3

Substances contenues

Point 30-66 4,4'-isopropylidènediphénol N° Reg.: 01-2119457856-23

Point 30 Phenol, dodecyl-, branched N° Reg.: 01-2119513207-49

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)4,4'-isopropylidènediphénol
N° Reg.: 01-2119457856-23Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3



IDEAL WORK

1,5IDEALSTUCK10S Comp.B

Révision n. 5

Du 14/10/2019

Imprimé le 16/05/2020

Page n. 19/20

Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H311	Toxique par contact cutané.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).



IDEAL WORK

1,5IDEALSTUCK10S Comp.B

Révision n. 5

Du 14/10/2019

Imprimé le 16/05/2020

Page n. 20/20

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.